



Une reprise à mi-temps après un arrêt de travail peut-elle être refusée ?

Par **Phil_D**, le **14/07/2019** à **17:26**

Bonjour,
Je suis gardien dans une résidence depuis 20 ans (45h/semaine de 5 jours) et en arrêt maladie depuis 8 mois pour des problèmes articulaires m'empêchant de me servir d'un bras.
Actuellement la copropriété fait appel à une société de ménage (7h / semaine) qui procède aux tâches principales (sortie/entrée des poubelles, nettoyage des sols et des vitrages).
Le médecin du travail souhaite que je reprenne à mi-temps, en excluant la gestion des poubelles qui resterait à la charge de la société extérieure.
Le médecin du travail m'a indiqué que mon employeur, le Syndic de copropriété, n'est pas obligé d'accepter ce mi-temps. Comme j'ai lu le contraire dans mes recherches, qu'en pensez-vous ?
Si c'est vrai, cela implique-t-il un licenciement ?
Dans la négative, comme il est probable que je ne puisse plus manipuler à l'avenir les lourdes poubelles, peut-on m'imposer un avenant à mon contrat de travail réduisant de moitié, voire moins, mon volume horaire, une partie de mon travail étant pris en charge par une société ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **morobar**, le **15/07/2019** à **08:27**

Bonjour,
* Oui mais la formule "implique " est mal choisie, il faut dire que cela peut impliquer...
* Oui